

**MODIFICATION DU REGIME DES PRIORITES ET DE VITESSE
RUE DE CALAIS, RUE DE SERCUS, RUE DES CHARMES, RUE DE LA FLAMANDIERE**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant que les feux de circulation situés au croisement des rues de Calais et de Sercus nécessitaient un changement au regard de leur vétusté, et des pannes fréquentes dont ils étaient sujet,

Considérant que le Collège Fernande Benoist est en projet de construction et que la desserte s'effectuera par des nouvelles voies créées à proximité de ce carrefour, à partir de la rue de Sercus, et de la rue de Calais,

Considérant la nécessité de sécuriser ce secteur, au regard du trafic, de la présence proche d'établissements scolaires et du plan d'aménagement décidé,

Considérant qu'il y a lieu de revoir le sens des priorités dans les rues énoncées ci-dessous pour améliorer la sécurité et fluidifier les dessertes locales,

Les rues concernées par cet arrêté sont :

- La rue de Calais
- La rue de Sercus
- La rue des Charmes
- La rue de la Flamandière

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 431/2025

ARRETE PERMANENT - ABROGE LES ARRÊTES PRECEDENTS

ARRETONS

Article 1 - Objet de la modification

A partir de l'ouverture de la voie au public et de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation et le régime des priorités et/ou la vitesse dans les rues ci-dessus énoncées seront réglementés comme il suit :

A) Carrefour rue de Calais / rue de Sercus :

- Le carrefour situé au croisement des rues de Calais et de Sercus est modifié à partir de la date de mise en service. **Ce carrefour devient un carrefour giratoire.** Les véhicules déjà engagés dans le giratoire ont donc la priorité.
- Des panneaux « Cédez le passage » sont mis en place à chaque entrée pour confirmer cette priorité.





- Des panneaux indiquant la présence de ce type de carrefour sont spécifiquement mis en place à approximativement 150 m à l'amont du croisement, sur les 4 voies entrantes.

B1) Rue de Calais :

- La zone 30 existante est modifiée comme il suit :
 - Instauration d'une zone 30 à partir de l'impasse du pigeon voyageur, dans le sens rue d'Aire vers l'Avenue de Saint Omer.
 - Fin de la zone 30 à l'opposé de l'impasse du pigeon voyageur avant la rue du Westhoeck dans le sens Avenue de Saint Omer vers la rue d'Aire.
- Une signalisation spécifique est mise en place en entrée et sortie de zone.

B2) Rue de Calais - voie de desserte du parking :

- Un parking a été aménagé à l'angle de la rue de Calais et de la rue de Sercus (côté rue Aristide Briand). Celui-ci est accessible par une voie de desserte en sens unique. La sortie de ce parking est sécurisée par un panneau « STOP » ainsi qu'un marquage au sol spécifique. Cette sortie ne peut se réaliser que vers la rue Aristide Briand.
- Une signalisation spécifique est mise en place à l'amont et à l'aval de ce parking.

C1) Rue de Sercus :

- Mise en place d'un rétrécissement de voie par écluse au droit du n°50 rue de Sercus, dans le sens rue Aristide Briand vers rue de Calais.
Le procédé consiste à la mise en place de balises type J11 sur la voie publique, obligeant les véhicules se dirigeant dans le sens rue Aristide Briand vers rue de Calais à se déporter sur la voie opposée pour franchir l'obstacle, et à laisser la priorité aux véhicules circulant dans l'autre sens, c'est-à-dire de la rue de Calais vers la rue Aristide Briand.
- Une signalisation spécifique est mise en place à l'amont et à l'aval de ce rétrécissement avertissant les usagers.
- Les panneaux mis en place sont situés :
 - Dans le sens rue Aristide Briand vers rue de Calais, avant l'écluse,
 - Dans le sens rue de Calais vers rue Aristide Briand, avant l'écluse.

C2) Rue de Sercus (côté rue Aristide Briand) :

- La zone 30 est mise en place à partir de l'opposé des n°25 à 33 rue de Sercus dans le sens rue Aristide Briand vers rue de Calais.
- Fin de la zone 30, à partir des n°25 à 33 rue de Sercus, dans le sens rue de Calais vers rue Aristide Briand.
- Des panneaux de signalisation verticale préciseront le début ou la fin de cette zone 30.



C3) Rue de Sercus (côté voie de contournement) :

- La zone 30 est mise en place à partir de l'opposé du n°116 rue de Sercus, dans le sens voie de contournement vers rue de Calais.
- Fin de zone 30 à partir du n°116 rue de Sercus dans le sens rue de Calais vers voie de contournement.
- Des panneaux de signalisation verticale préciseront le début ou la fin de cette zone 30.

C4) Rue de Sercus angle rue de Calais :

- Un parking a été aménagé à l'angle de la rue de Sercus et de la rue de Calais (côté voie de contournement). Celui-ci est accessible par la rue de Sercus. La sortie de ce parking est sécurisée par un panneau « STOP » ainsi que par un marquage au sol spécifique.
- Une place spécifique pour personnes à mobilité réduite est matérialisée dans ce parking.

D) Intersection rue de Sercus, rue des Charmes :

- Dans la rue de Sercus, dans le sens voie de contournement vers rue de Calais, un panneau de signalisation « STOP » ainsi qu'un marquage au sol spécifique imposeront l'arrêt à ce croisement aux véhicules circulant dans la rue de Sercus.
- Les véhicules sortant de la rue des Charmes sont soumis aux règles de la priorité à droite.

E) Intersection rue de Sercus, rue de la Flamandière (intersection située à proximité du n°1 rue de la Flamandière) :

- Dans la rue de Sercus, dans le sens voie de contournement vers rue de Calais, un panneau de signalisation « STOP » ainsi qu'un marquage au sol spécifique imposeront l'arrêt à ce croisement aux véhicules circulant dans la rue de Sercus.
- Les véhicules sortant de la rue de la Flamandière (à proximité du n°1 de la rue) sont soumis aux règles de la priorité à droite.

F) Rue des Charmes :

- A la sortie de la rue des Charmes, au croisement avec la rue de Sercus, un panneau de signalisation rappellera aux conducteurs qu'ils circulent dans une zone 30.

Article 2 - Affichage

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune d'HAZEBROUCK.

Article 3 – Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur après mise en place de la signalisation verticale et horizontale prévue à cet effet.



Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- Le Pôle Ingénierie,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 2 octobre 2025

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué aux travaux, à la régie
des eaux, aux finances, aux ressources
humaines et au bien-être au travail

Philippe GRIMBER